



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cour d'appel de METZ
Service des experts**

Metz, le 2 février 2021

Le directeur de greffe

À

Madame MAZIARCZYK Joanna

10, rue de la Fontaine

57570 CATTENOM

Objet : Liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Metz pour l'année 2021

Madame l'expert,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel de Metz, réunie en formation restreinte, le 08 décembre 2020, pour dresser la liste des experts près la cour d'appel pour l'année 2021, a prononcé, après avis de la commission de réinscription instituée au II de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 modifiée, **votre réinscription sous les rubriques : H-01.06.05 Polonais et H-01.01.01 Anglais dans la branche INTERPRETARIAT pour prendre effet du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.**

Par ailleurs, elle a prononcé votre extension sous la rubrique : H-02.06.05 Polonais dans la branche TRADUCTION.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article 23 du décret précité, qui vous font obligation d'adresser, chaque année, avant le 1^{er} mars, à Monsieur le premier président de la Cour d'appel :

- le relevé des expertises terminées ou en cours : vous trouverez ci-joint la trame du rapport d'activité que vous devez nous transmettre annuellement. Veuillez reporter dans celui-ci l'ensemble des expertises en cours l'année précédente et pour lesquelles aucun rapport n'avait été déposé. Si vous n'avez effectué aucune expertise au cours de l'année, merci de nous indiquer un état néant. De plus, merci de bien vouloir nous préciser tous les dossiers de plus de deux ans toujours en cours.
- la liste des formations suivies dans l'année écoulée en mentionnant les organismes qui les ont dispensées, étant précisé que **vous devrez impérativement suivre de façon périodique une formation sur les principes directeurs du procès et les règles de procédure applicables aux mesures d'instruction par un technicien.**

Vous devrez renouveler votre inscription pour la liste 2026, pour laquelle votre candidature devra parvenir au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle ou possédez votre résidence, ou, pour les demandes d'inscription dans la rubrique traduction, au procureur de la République près le tribunal judiciaire du siège de la cour d'appel, avant le 1^{er} mars 2025.

COUR D'APPEL DE METZ

3, rue Haute Pierre

57036 Metz Cedex 1

Téléphone : 03 87 56 76 25

experts.ca-metz@justice.fr

Je vous rappelle, en outre, les **obligations d'ordre déontologique** prévues par les textes réglementant l'expertise civile ou pénale, notamment l'obligation d'agir avec honneur et conscience, objectivité et impartialité, ponctualité, de remplir personnellement et d'accepter, sauf motif légitime, les missions confiées. Il est également interdit aux experts de recevoir directement d'une partie, sous quelque forme que ce soit, une rémunération même à titre de remboursement de débours, si ce n'est sur décision du juge (article 160, 161, 166 du code de procédure pénale, 237, 238, 239, 244, 248 du nouveau code de procédure civile, et 20 et 25 alinéa 2 du décret du 23 novembre 2004). Suivant les circonstances, le non respect de ces obligations peut entraîner le non renouvellement de l'inscription de l'expert sur la liste ou sa radiation.

En revanche, l'assemblée générale de la cour d'appel de METZ, réunie le 08 décembre 2020, **n'a pas fait droit à votre demande d'extension sous la rubrique : H-02.01.01 Anglais dans la branche TRADUCTION pour le motif suivant : Absence de besoin en application de l'article 8 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2005.**

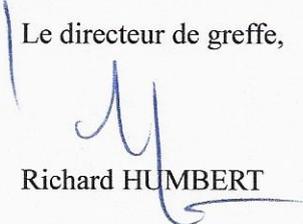
L'article 20 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 vous donne la faculté d'un recours devant la Cour de cassation destiné à vérifier la régularité de la décision de l'assemblée générale sans toutefois pouvoir en contrôler l'opportunité. Ce recours éventuel, qui doit être motivé pour des raisons de droit, est formé par déclaration au secrétariat du greffe de la Cour de cassation ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au directeur de greffe de ladite Cour, 5 Quai de l'Horloge - 75001 PARIS.

J'attire votre attention sur le fait que ce recours doit être formé dans le **délai d'un mois** à compter de la date à laquelle la présente lettre recommandée vous est remise par la poste.

Il vous est également loisible de solliciter à nouveau votre inscription sur la liste des experts en adressant **avant le 1^{er} mars 2021** une demande à cet effet à Monsieur le procureur de la république près le tribunal judiciaire du lieu où vous exercez votre activité professionnelle ou possédez votre résidence, ou, pour les demandes d'inscription dans la rubrique traduction, au procureur de la république près le tribunal judiciaire du siège de la cour d'appel (article 6 du décret n°2004-1463 modifié en date du 23 décembre 2004).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de greffe,


Richard HUMBERT